



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement

23ème réunion du Comité permanent

Bonn, 13 - 14 décembre 2001

CMS/StC.23/Doc.19
Point 7 de l'ordre du jour

Projet de mandat et création d'un GROUPE D'EXAMEN DE PROJETS POUR L'EVALUATION DE PROPOSITIONS DE PROJETS EN VUE DE L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION SUR LES ANTILOPES SAHELO-SAHARIENNES

1. Des représentants des gouvernements des Etats de l'aire de répartition de six espèces en danger d'antilopes sahélo-sahariennes *Oryx dammah*, *Addax nasomaculatus*, *Gazella dama*, *Gazella leptoceros*, *Gazella cuvieri*, *Gazella dorcas* et des représentants de pays voisins, d'institutions scientifiques, d'organisations non-gouvernementales et une commission d'experts se sont réunis à Djerba, Tunisie, du 19 au 23 février 1998 et ont adopté le Plan d'action sur la conservation et la réhabilitation des antilopes sahélo-sahariennes, et ils ont invité toutes les institutions gouvernementales nationales et internationales à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire de répartition des espèces concernées à appliquer le Plan d'action et à l'intégrer à leurs activités.
2. La Conférence des Parties, à sa sixième session, a noté que les six espèces d'antilopes sahélo-sahariennes sont inscrites à l'Annexe I de la Convention et font l'objet d'une action concertée sous l'égide du Conseil scientifique. Dans sa Recommandation 6.3 (Le Cap, 1999), elle a exhorté le Conseil scientifique, les Etats de l'aire de répartition et autres Parties à poursuivre leurs efforts en faveur des antilopes sahélo-sahariennes dans le cadre de l'action concertée existante et a demandé aux Etats membres d'appliquer sans retard le Plan d'action de la Convention avec l'aide du Conseil scientifique et dans l'esprit de la Déclaration de Djerba et de rechercher à cet effet toute la coopération bilatérale et internationale possible.
3. Le Ministère français de l'Equipement et de l'Environnement met la dernière main à une proposition de projet au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM - programme français GEF), comme partie d'un projet mondial d'application du Plan d'action sur la réhabilitation et la conservation des antilopes sahélo-sahariennes. Ce projet mondial couvre tous les Etats de l'aire de répartition où l'on trouve ces antilopes, à savoir les 14 pays qui font partie de la région sahélo-saharienne : Algérie, Burkina Faso, Egypte, Ethiopie, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Soudan, Tchad et Tunisie. Le FFEM a financé la phase d'instruction au Mali, au Niger et en Tunisie et les trois projets nationaux sont rédigés actuellement par l'IRSNB et l'ONFCS. L'étude de faisabilité sera envoyée au Groupe d'examen de projets pour validation et pour soumission au Ministère de l'Equipement et de l'Environnement.
4. Depuis la dernière réunion des Parties, le Ministère a demandé au Secrétariat d'assurer la gestion du projet. Etant donné les possibilités limitées du Secrétariat, on a proposé de créer un Groupe d'examen de projets pour aider le Secrétariat à valider des rapports scientifiques émanant des organismes d'application. Le projet de mandat ci-joint a été élaboré en tenant compte des

commentaires des membres du Comité permanent et du Conseil scientifique pour votre examen et votre adoption.

5. Les propositions de candidature au Groupe d'examen de projets seront présentées séparément au cours de la réunion pour que le Comité permanent procède aux nominations.

6. Actuellement, trois projets sont en cours dont les résultats devront être validés et approuvés par le Groupe d'examen de projets. Les projets en cours sont : L'élaboration de projets nationaux en Tunisie, au Mali et au Niger financés par le Ministère de l'Équipement et de l'Environnement et réalisés actuellement par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'Institut Royal des sciences naturelles de Belgique (IRSNB) et une enquête au Tchad qui est co-financée par le Smithsonian Institute et la CMS et réalisé par la Conservation and Research Centre Foundation (CRC).

7. Mesures demandées par le Comité :

- . Examiner le projet de mandat et conseiller le Secrétariat sur la façon de l'amender
- . Décider des nominations au Groupe d'examen de projets